République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-066_17042026-DE

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	31/03/2026
Date d'affichage	31/03/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres	**en exercice**	15
Nombre de membres	**présents**	15

066 - VOIRIE : DEVIS BORNAGE GÉOMAT

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-066_17042026-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de voirie de contournement du futur lotissement « Résidence du Manoir » ainsi que la liaison douce entre le lotissement des Acres et le centre bourg.

L'intervention d'un géomètre est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Le projet est mis sur la table

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le devis présenté par Géomat pour un montant de 1 924.00 €HT
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant de faire avancer ce dossier

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.04.18 11:24:48 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)